



Ordre du jour projeté de la séance ordinaire du conseil municipal
Mercredi 1^{er} octobre 2025, 19 h, au 175, rue Kildare (Parc des Saphirs)

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Mot du conseil

FINANCES

4. Adoption des comptes octobre 2025
5. Approbation de la programmation finale – TECQ 2019-2023
6. Dépôt des états comparatifs au 31 août 2025

DIRECTION GÉNÉRALE

7. Abrogation de la résolution 306-10-22 Substitution de procureurs
8. Autorisation de signature d'un acte de vente - Lot 5 585 900 situé entre les 98 et 102, rue des Hémérocailles

APPROVISIONNEMENTS

9. Octroi de contrat pour la fourniture, livraison et installation d'équipement de sonorisation, d'éclairage et d'accrochage pour l'église (projet 24-45)
10. Octroi de contrat pour le ragréage de la marquise sur le côté de l'église, aménagement d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite et remplacement des portes le long du parcours sans obstacle (projet 24-45)
11. Octroi de contrat pour la réfection du branchement de service de l'église (projet 24-45)
12. Octroi de contrat pour l'augmentation de la capacité électrique église (projet 24-45)
13. Octroi de contrat pour des solutions de cybersécurité

14. Octroi de mandat à Morency Société d'avocats - Représentation dans le cadre de litiges entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et M. Sébastien Leboeuf

GREFFE

15. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 septembre 2025

URBANISME

16. PIIA pour autoriser la rénovation d'un bâtiment public patrimonial (l'Église) en zone noyau villageois au 1, rue du Couvent

17. PIIA pour autoriser l'implantation d'une piste à rouleau en zone de forte pente et en bande de protection au 175, rue Kildare

18. PIIA pour autoriser l'implantation d'une piscine en bande de protection de forte pente au 7, rue des Chardonnerets

19. PIIA pour autoriser la construction d'un garage en bande de protection de forte pente au 7, rue des Chardonnerets

20. PIIA pour autoriser la construction d'une résidence multifamiliale sur le lot 6 642 119

21. PIIA pour autoriser une enseigne directionnelle pour la montagne à deux têtes

22. PIIA pour autoriser la rénovation d'une résidence unifamiliale isolée en zone noyau villageois au 3, rue St-Émile

23. PIIA pour autoriser la rénovation d'une résidence bifamiliale isolée en zone noyau villageois au 435, avenue Sainte-Brigitte

SÉCURITÉ PUBLIQUE

24. Demande de modification du Règlement 713-13 - Règlement concernant la prévention incendie afin d'autoriser l'usage de feux d'artifice sous certaines conditions

LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

25. Autorisation de signature - Renouvellement de l'entente avec le Club de Golf Alpin pour la pratique du ski de fond et de la raquette

26. Mandat des prestataires de services pour dispenser des activités de loisir dans le cadre de la programmation d'automne 2025 – Couverture assurance responsabilité civile

RESSOURCES HUMAINES

27. Nomination de Mme Léonie Morin à titre de coordonnatrice à l'aménagement du territoire, poste régulier à temps plein

28. Autorisation de signature de la lettre d'entente 2025-05-7128 LE modification à l'article 34. Équipements

29. Autorisation de signature de la lettre d'ententes 2025-04-7128 LE modification à l'article 10. Taux de présence

30. Autorisation de signature du contrat traitant des conditions de travail des employés cadres intermédiaires

31. Autorisation de signature du contrat traitant des conditions de travail des employés cadres supérieurs

32. Autorisation de signature - Avenant au contrat traitant des conditions de travail de la directrice générale adjointe et trésorière

33. Autorisation de signature - Avenant au contrat traitant des conditions de travail de la directrice générale

DISPOSITIONS FINALES

34. Période de questions

35. Levée de la séance



Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19

ARTICLE 331 Régie interne. Le conseil peut et faire mettre à exécution des règles et des règlements pour sa régie interne et pour le maintien de l'ordre durant ses séances.

Règlement 969-24 – Règlement décrétant la tenue et le

déroulement des séances du conseil municipal

[...]

ARTICLE 7 QUORUM, ORDRE ET DÉCORUM

À l'ouverture de la séance, le maire ou toute personne qui préside à sa place constate que le quorum est atteint et que la séance du conseil municipal peut débuter. Le quorum est de quatre (4) élus.

ARTICLE 7.1

Le maire préside les séances du conseil municipal et en cas d'absence de ce dernier, il s'agit du maire suppléant. En cas d'absence du maire et du maire suppléant, le conseil choisit un de ses membres pour présider.

ARTICLE 7.2

Le maire ou toute personne qui préside maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil municipal. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre notamment lorsqu'une personne présente :

- excède les périodes allouées pour les questions et les commentaires au conseil;
- coupe la parole à une personne ou prends la parole à d'autres moments que ceux alloués;
- crie, chahute ou fait du bruit;
- pose tout geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance;
- tient des propos violents, blessants ou irrespectueux;
- désobéit à une ordonnance de la présidence relative à l'ordre ou au décorum.

ARTICLE 8 PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 8.1

Toute séance du conseil municipal comprend une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil. Cette période de questions, est d'une durée de trente (30) minutes, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question. La période de questions se tient à la fin des séances et elle est identifiée comme telle à l'ordre du jour.

ARTICLE 8.2

Toute personne présente désirant poser une question doit s'identifier au préalable (prénom, nom, secteur). Elle peut s'adresser au président de la séance ou au conseiller de son choix.

Elle peut poser qu'une seule question et qu'une seule sous-question sur le même sujet. Elle doit également s'adresser en termes polis, respectueux et non violents ou blessants.

Les questions doivent notamment être :

- de nature publique ou qui concerne les compétences de la Ville ;
- claires, succinctes ou non assorties de commentaires ou de préambule.

Les questions ne doivent pas entre autres :

- constituer un débat ou une simple déclaration publique ;
- contenir d'hypothèse, de déduction ou d'imputation de motif ;
- porter sur une affaire qui est devant les tribunaux ;
- comporter de propos injurieux ou diffamatoire ;
- porter sur des allusions personnelles ou des insinuations ;
- être frivoles ou vexatoires.

ARTICLE 8.3

Chaque personne présente bénéficie d'une période maximale de cinq (5) minutes pour poser oralement une question et une sous-question, après quoi le président peut mettre fin à cette intervention, afin de favoriser l'expression de tous et le bon ordre. La question doit être directe, succincte et non assortie de commentaires.

L'intervenant doit demeurer à l'endroit établi par le président de la séance pour poser sa question.

Si un intervenant se présente sans poser de question, le président de la séance peut l'interrompre et lui demander de poser sa question. Tout refus de le faire sera considéré comme contrevenant au présent règlement.

Malgré la limite mentionnée au premier alinéa, il est possible pour un intervenant de poser des questions supplémentaires si la période de question de trente (30) minutes n'est pas écoulée.

ARTICLE 8.4

Les personnes qui résident sur le territoire de la Ville ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou qui sont occupants d'un établissement situé sur le territoire de la Ville ont préséance pour poser leur question

ARTICLE 8.5

Ni les questions posées ni les réponses ne sont colligées au procès-verbal. Elles sont toutefois prises en note afin que le conseil municipal puisse effectuer le suivi approprié.

ARTICLE 8.6

Une séance extraordinaire comporte une seule période de question. Durant cette période de question, les personnes présentes sont autorisées à questionner les membres du conseil municipal uniquement si leurs questions concernent un sujet qui est contenu à l'ordre du jour.

ARTICLE 9 RÉPONSES AUX QUESTIONS

Le maire ou le membre du conseil municipal à qui la question a été adressée peut, soit y répondre immédiatement, y répondre à une séance subséquente ou y répondre par écrit.

[...]
